

**Plan d'études cadre
pour les études postdiplômes des écoles supérieures**

**«soins d'anesthésie»
«soins intensifs»
«soins d'urgence»**

Titre protégé

**«Experte en soins d'anesthésie diplômée EPD ES»
«Expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES»**

**«Experte en soins intensifs diplômée EPD ES»
«Expert en soins intensifs diplômé EPD ES»**

**«Experte en soins d'urgence diplômée EPD ES»
«Expert en soins d'urgence diplômé EPD ES»**

Organe responsable

OdASanté – Organisation faïtière nationale du monde du travail en santé,
Seilerstrasse 22, 3011 Berne

Association suisse de centres de formation santé (ASCFS),
Bahnhofstrasse 2, 6060 Sarnen

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Organe responsable	4
1.2	Examen périodique du plan d'études cadre	4
1.3	Bases légales et textes normatifs	4
2	Positionnement dans le système de formation	5
2.1	Système de formation	5
2.2	Titre	6
2.2.1	Spécialisation en soins d'anesthésie	6
2.2.2	Spécialisation en soins intensifs	6
2.2.3	Spécialisation en soins d'urgence	6
3	Profil professionnel et compétences à acquérir	7
3.1	Explications relatives au profil de la profession et aux compétences à acquérir	7
3.2	Champ professionnel et contexte	9
3.2.1	Champ professionnel et contexte de la spécialisation en soins d'anesthésie	9
3.2.2	Champ professionnel et contexte de la spécialisation en soins intensifs	10
3.2.3	Champ professionnel et contexte de la spécialisation en soins d'urgence	11
3.3	Aperçu des processus de travail	14
3.4	Compétences à acquérir dans le processus de travail 1	15
3.4.1	Spécialisation en soins d'anesthésie	15
3.4.2	Spécialisation en soins intensifs	19
3.4.3	Spécialisation en soins d'urgence	22
3.5	Compétences à acquérir dans les processus de travail 2 à 4	26
4	Accès	31
4.1	Dispositions générales	31
4.2	Conditions générales	31
4.2.1	Activité professionnelle dans la spécialisation en soins d'anesthésie	31
4.2.2	Activité professionnelle dans la spécialisation en soins intensifs	31
4.2.3	Activité professionnelle dans la spécialisation en soins d'urgence	31
4.3	Qualifications requises	31
4.4	Validation des acquis préalables	32

5	Organisation de la formation	33
5.1	Forme de l'offre et ampleur	33
5.2	Lieux de formation et coordination	33
5.3	Répartition des heures de formation	33
5.4	Responsabilité des partenaires de formation	33
5.4.1	Responsabilité du prestataire de formation	33
5.4.2	Responsabilité du lieu de formation pratique	34
5.4.3	Responsabilité du lieu d'activité pratique apparentée	34
5.5	Exigences posées aux partenaires de la formation	34
5.5.1	Exigences posées au prestataire de formation	34
5.5.2	Exigences posées au lieu de formation pratique	34
5.5.3	Exigences posées au lieu d'activité pratique apparentée	35
6	Procédure de qualification	36
6.1	Dispositions et principe généraux	36
6.2	Objet de la procédure de qualification	36
6.2.1	Examen de diplôme	36
6.3	Accès à l'examen de diplôme	36
6.4	Organisation de l'examen de diplôme	37
6.4.1	Travail de diplôme ou de projet	37
6.4.2	Examen oral sous la forme d'un entretien professionnel	37
6.4.3	Examen pratique ou analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient	37
6.5	Diplôme EPD ES	37
6.6	Répétition	37
6.6.1	Répétition durant les études postdiplômes	37
6.6.2	Répétition de certaines parties de l'examen de diplôme	37
6.7	Procédure de recours	37
6.8	Interruption/Abandon des études	37
7	Dispositions transitoires et dispositions finales	38
7.1	Equivalence des anciens titres professionnels	38
7.1.1	Equivalence du titre de spécialisation en soins d'anesthésie	38
7.1.2	Equivalence du titre de spécialisation en soins intensifs	38
7.1.3	Equivalence du titre de spécialisation en soins d'urgence	38
7.2	Abrogation du droit en vigueur	38
7.3	Dispositions transitoires	38
7.4	Entrée en vigueur	38
7.5	Ediction	39
7.6	Approbation	39
8	Annexe	40
8.1	Sources	40

1 Introduction

Le plan d'études cadre est la base de l'élaboration des filières de formation pour les études postdiplômes en « soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence » des écoles supérieures. Le plan d'études cadre fixe entre autres le titre à protéger, le profil de la profession et les compétences à acquérir ainsi que l'organisation de la formation, la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques de la formation et les conditions d'admission. En se fondant sur les dispositions de l'ordonnance du DEFR¹ sur les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) ainsi que sur le plan d'études cadre pertinent, le prestataire de formation élabore un plan d'études, règle les détails de la procédure de qualification et édicte un règlement d'études².

1.1 Organe responsable

L'Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé (OdASanté) et l'Association suisse des centres de formation santé (ASCFS) assument conjointement la responsabilité du présent plan d'études cadre.

1.2 Examen périodique du plan d'études cadre

Tous les sept ans au plus tard, l'organe responsable demande au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI le renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre³. Le plan d'études cadre est au préalable examiné par la commission constituée à cet effet par l'organe responsable et si nécessaire adapté.

1.3 Bases légales et textes normatifs

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (Loi sur la formation professionnelle, LFPr)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (Ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr)
- Ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)

¹ Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

² OCM ES, art. 14

³ OCM ES, art. 9

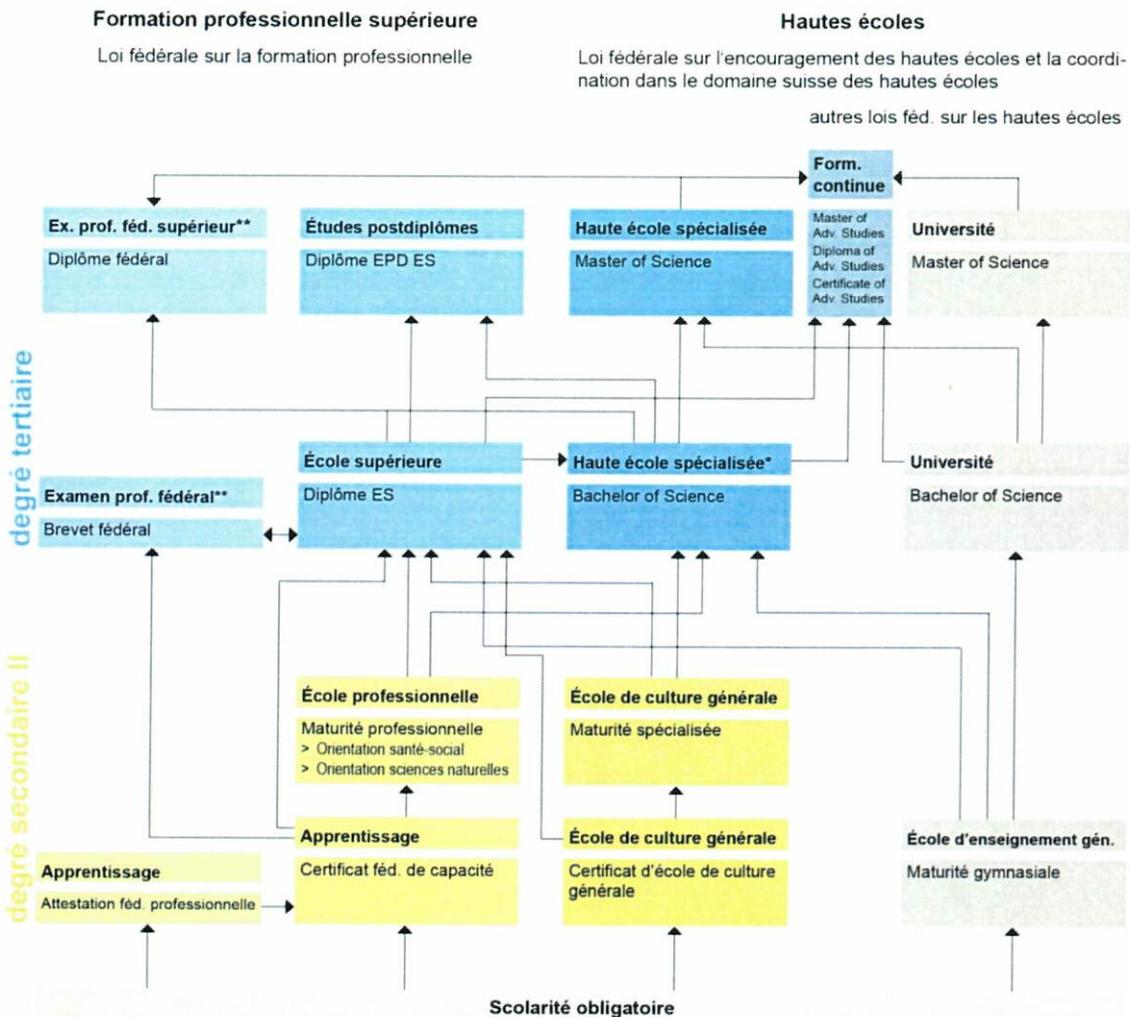
2 Positionnement dans le système de formation

Les présentes études postdiplômes ES se basent sur des diplômes du degré tertiaire selon le système suisse de formation.

Les principales voies d'accès aux trois spécialisations Soins d'anesthésie, Soins intensifs et Soins d'urgence sont la filière de formation infirmier/infirmière diplômé(e) ES ou le Bachelor of Science en Soins infirmiers HES.

2.1 Système de formation

SYSTÈME SUISSE DE FORMATION



* Sans formation préalable spécifique au domaine des modules complémentaires doivent être accomplis, c.f. „Profil HES du domaine de la santé du 13.05.04“; CDS
 ** Les conditions d'admission sont formulées dans les règlements d'examen

Illustration 1: Système de formation de l'OdASanté

2.2 Titre

Les titres des trois spécialisations sont reproduits ci-après. La réussite des EPD ES selon le présent plan d'études cadre conduit exclusivement à l'obtention du titre dans l'orientation choisie.

2.2.1 Spécialisation en soins d'anesthésie

La réussite des études dans la spécialisation en soins d'anesthésie conduit à l'obtention du titre reconnu et protégé sur le plan fédéral :

- experte en soins d'anesthésie diplômée EPD ES / expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES
- dipl. Expertin Anästhesiepflege NDS HF / dipl. Experte Anästhesiepflege NDS HF
- Esperta in cure anestesia dipl. SPD SSS / Esperto in cure anestesia dipl. SPD SSS

La traduction anglaise du titre est la suivante

- Certified Expert in Anesthesia Care, Advanced Federal Diploma of Higher Education

2.2.2 Spécialisation en soins intensifs

La réussite des études dans la spécialisation en soins intensifs conduit à l'obtention du titre reconnu et protégé sur le plan fédéral :

- experte en soins intensifs diplômée EPD ES / expert en soins intensifs diplômé EPD ES
- dipl. Expertin Intensivpflege NDS HF / dipl. Experte Intensivpflege NDS HF
- Esperta in cure intense dipl. SPD SSS / Esperto in cure intense dipl. SPD SSS

La traduction anglaise du titre est la suivante:

- Certified Expert in Intensive Care, Advanced Federal Diploma of Higher Education

2.2.3 Spécialisation en soins d'urgence

La réussite des études dans la spécialisation en soins d'urgence conduit à l'obtention du titre reconnu et protégé sur le plan fédéral :

- experte en soins d'urgence diplômée EPD ES / expert en soins d'urgence diplômé EPD ES
- dipl. Expertin Notfallpflege NDS HF / dipl. Experte Notfallpflege NDS HF
- Esperta in cure urgenti dipl. SPD SSS / Esperto in cure urgenti dipl. SPD SSS

La traduction anglaise du titre est la suivante :

- Certified Expert in Emergency Care, Advanced Federal Diploma of Higher Education

3 Profil professionnel et compétences à acquérir

3.1 Explications relatives au profil de la profession et aux compétences à acquérir

Ce plan d'études cadre est structuré selon le modèle ci-dessous :

Champ professionnel et contexte

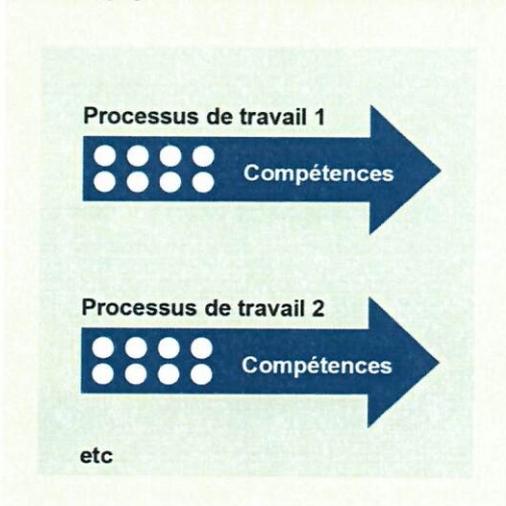


Illustration 2 : Élaboration du profil de la profession

Champ professionnel et contexte

Cette rubrique définit les tâches et activités principales, les acteurs concernés, le contexte de travail (p. ex. positionnement dans le monde professionnel et au sein des organisations) ainsi que les perspectives de développement et les conditions cadres.

Processus de travail

Les processus de travail structurent le champ professionnel. D'une façon générale, le terme de « processus » désigne un ensemble organisé d'étapes permettant de remplir un certain nombre de tâches et d'atteindre un objectif. Ils ont un déclencheur (p. ex. une problématique typique), sont orientés sur un résultat et énumèrent sur cette base les effets principaux de l'action professionnelle. Leur maîtrise exige des compétences spécifiques transmises lors de la formation continue.

Compétences à acquérir

Nous nous appuyons sur la terminologie du processus de Copenhague pour désigner, par le terme de compétence, les capacités acquises dans le cadre d'une mesure de formation ou ailleurs et permettant d'organiser et d'utiliser des ressources pour atteindre un objectif déterminé. La personne compétente est en mesure de maîtriser des situations professionnelles.

Sont considérées comme ressources

- les capacités cognitives comprenant l'utilisation de savoirs, de théories et de concepts, mais aussi les connaissances implicites (tacit knowledge) acquises par l'expérience;
- les aptitudes nécessaires pour exercer une activité concrète ainsi que la capacité d'établir des relations dans des situations professionnelles (compétences sociales);
- les opinions, positions et valeurs personnelles.

Dans le présent plan d'études cadre, les compétences ont une structure uniforme et sont présentées comme suit :

- désignation de la compétence,
- description générale de la compétence avec objectif et indications sur les moyens à utiliser et les ressources nécessaires,
- description de l'action professionnelle sous la forme d'un cycle complet comprenant l'information, la planification, la réalisation et l'évaluation (IPRE).

Le cycle d'action complet (IPRE) est subdivisé en quatre étapes conduisant à la maîtrise d'une situation professionnelle (voir illustration 3) :

- **S'informer** : Cette étape recouvre le recueil d'informations nécessaires pour accomplir une tâche en tenant compte des conditions cadres.
- **Planifier / Décider** : Sur la base des informations récoltées, la procédure à suivre est planifiée ou une décision est prise. Il s'agit en d'autres termes de préparer l'action et de se décider pour une variante, de choisir le moment de l'intervention, etc.
- **Réaliser** : Il s'agit ici de mettre en œuvre l'action préparée, à savoir d'adopter le comportement choisi ou de réaliser l'intervention prévue.
- **Evaluer** : La dernière phase consiste à évaluer l'effet de l'action entreprise et à la corriger au besoin. Elle recoupe la première (s'informer), car il s'agit – pour entamer une nouvelle action – de récolter à nouveau des informations et de reprendre le cycle au début si des modifications s'avèrent nécessaires.

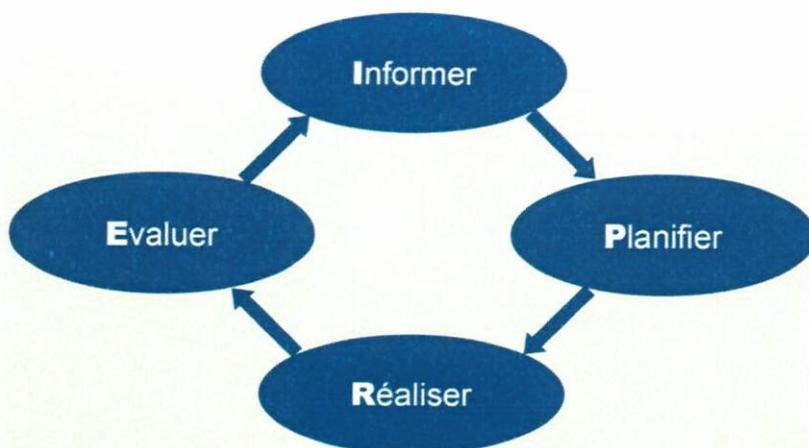


Illustration 3 : Les quatre étapes du cycle d'action complet IPRE

Niveau d'exigences

Le niveau d'exigences précise

- le degré d'autonomie à atteindre,
- les responsabilités des personnes diplômées,
- la portée de leurs décisions,
- leurs responsabilités en matière de direction de personnel, s'il y a lieu,
- les éventuels besoins de coordination de l'action des soins avec d'autres domaines et leur ampleur,
- le niveau d'incertitude des situations sur la base desquelles des plans d'intervention doivent être élaborés,
- l'éventuel besoin de réévaluation des situations et d'adaptation des procédures en fonction des événements et à quelle fréquence,
- etc.

Le niveau d'exigences est défini par la description du champ professionnel et du contexte, des processus de travail et, plus encore, des compétences.

Compétences relevant de la formation générale

Les compétences relevant de la formation générale selon l'art. 10, al. 1, let. g OCM ES doivent être comprises comme faisant partie des ressources.

3.2 Champ professionnel et contexte

Les trois spécialisations se distinguent en termes de champ professionnel et de contexte, raison pour laquelle ceux-ci font ici l'objet de chapitres séparés.

3.2.1 Champ professionnel et contexte de la spécialisation en soins d'anesthésie

L'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES met en œuvre les compétences acquises pour fournir aux patientes/patients des prestations d'anesthésie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité. Elle/il applique ses connaissances étendues et approfondies en soins infirmiers, sciences médicales, pharmacologie et technique médicale dans tous les champs d'application de l'anesthésie, à l'intérieur, comme à l'extérieur du service d'anesthésiologie. Elle/il travaille de manière autonome dans le cadre des compétences définies en soins d'anesthésie.

L'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES effectue des anesthésies sous la supervision ou sur délégation d'un médecin responsable, spécialisé en anesthésiologie (médecin anesthésiste), dans le respect des normes et recommandations de la SSAPM ainsi que des «Standards suisses de soins d'anesthésie» de la FSIA.

L'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES effectue des anesthésies générales au moyen de diverses techniques auprès de patientes/patients de tous âges et de tout état de santé. Ses tâches comprennent également l'assistance lors d'anesthésies régionales ou d'anesthésies générales complexes, la surveillance clinique et technique des patientes/patients, la mise en œuvre de thérapies de la douleur appropriées, l'exécution de mesures d'urgence de stabilisation et de réanimation et l'utilisation d'appareils médico-

techniques destinés à l'anesthésie ainsi qu'à la stabilisation et au traitement des organes vitaux. Elle/il établit avec les patientes/patients et leurs proches une communication et une relation de nature à leur apporter un accompagnement et un soutien. La complexité des situations d'anesthésie, en particulier des situations de soins inconnues et / ou des prises en charge en urgence, exige de l'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES la capacité de réagir de façon rapide, souple et anticipatrice dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées.

L'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES coordonne les interventions nécessaires selon entente préalable ou d'un commun accord avec le médecin anesthésiste. Elle/il participe à la gestion de la qualité et des risques en tenant compte des évolutions actuelles et prévisibles d'ordre économique, écologique et démographique. Elle/il tient le dossier du patient / de la patiente à jour et s'acquitte des tâches administratives. Elle/il assure l'instruction et l'encadrement des étudiantes/étudiants ainsi que du personnel nouvellement engagé.

L'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES prend préventivement des mesures de promotion de la santé, tant pour elle/lui que pour les autres. Elle/il veille en permanence à son perfectionnement professionnel et à son développement personnel. Elle/il agit dans le respect des directives internes ainsi que des principes éthiques et juridiques. Afin de garantir une collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle de qualité, l'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES fait preuve d'adaptabilité et communique de manière professionnelle. Dans des situations sortant de l'ordinaire, elle/il soutient la dynamique de groupe et l'efficacité du travail d'équipe par une communication constructive, même par-delà les niveaux hiérarchiques.

L'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES agit en se fondant sur des données probantes et participe au développement de sa profession.

3.2.2 Champ professionnel et contexte de la spécialisation en soins intensifs

L'experte/l'expert en soins intensifs diplômé EPD ES assure les soins et l'accompagnement des patientes/patients dans son domaine de compétence. Elle/il collabore au plan intraprofessionnel ainsi qu'au plan interprofessionnel avec des spécialistes des domaines médical, médico-technique et paramédical. Les patientes/patients admis dans une unité de soins intensifs traversent une phase aiguë où leur vie est en danger ou vivent une situation critique persistante et présentent souvent une polymorbidité. Il s'agit de personnes de tous âges et de toutes origines socioculturelles.

L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES exerce son activité au sein d'un service reconnu ou certifié par la Société suisse de médecine intensive (SSMI) comme unité de soins intensifs pour la prise en charge d'adultes ou d'enfants.

L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES exécute les interventions infirmières et les prescriptions médicales de façon autonome et sous sa propre responsabilité. En étroite collaboration avec le médecin spécialisé en soins intensifs (médecin intensiviste) et l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle, elle/il répond de l'accueil des patientes/patients, de l'analyse différenciée de la situation, des soins et des interventions thérapeutiques, médico-techniques et pharmacologiques. Elle/il assure les transports internes et éventuellement les transports externes des patientes/patients. Elle/il garantit la surveillance, les soins et l'accompagnement de ces patientes/patients, même en dehors de l'unité de soins intensifs. Elle/il conseille et soutient les patientes/patients et leurs proches.

Les soins, le soutien, l'accompagnement et les conseils qu'elle/il apporte se fondent sur des évaluations spécifiques ainsi que sur les processus de soins, dont elle/il a la responsabilité.

L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES coordonne les interventions nécessaires en étroite collaboration avec le médecin intensiviste. Elle/il travaille dans des situations qui évoluent rapidement et sont en partie imprévisibles. Elle/il identifie et anticipe les changements pouvant mettre en péril la vie des patientes/patients et prend les mesures requises. Elle/il participe à la gestion de la qualité et des risques en tenant compte des évolutions actuelles et prévisibles d'ordre économique, écologique et démographique. Elle/il est responsable de la documentation du dossier de soins ainsi que du suivi administratif liés à la prise en charge des patientes/patients. Elle/il participe aux tâches pédagogiques en lien avec l'instruction et l'encadrement des étudiantes/étudiants ainsi que du personnel nouvellement engagé.

L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES prend des mesures de promotion de la santé, tant pour soi que pour les autres. Elle/il veille en permanence à son perfectionnement professionnel et à son développement personnel. Elle/il agit dans le respect de principes éthiques et juridiques. Pour garantir une bonne collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle, l'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES établit une communication professionnelle. Elle/il sait gérer les périodes de tension et trouver des solutions constructives lors de conflits. Dans toute situation, elle/il soutient la dynamique de groupe et l'efficacité du travail d'équipe par une communication orientée vers la recherche de solutions.

L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES appuie son action sur des données probantes.

L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES fait face aux progrès rapides de la médecine intensive et des soins intensifs, à la complexité grandissante de la situation des patientes/patients et à la nécessité, dans ce contexte, d'établir des liens toujours plus complexes et exigeants entre la théorie et la pratique. L'évolution démographique et la multiplication concomitante des maladies chroniques, des démences et des situations de soins palliatifs, associées à la mutation socioculturelle et socioéconomique de la société, exigent une adaptation constante des interventions et des ressources.

3.2.3 Champ professionnel et contexte de la spécialisation en soins d'urgence

L'experte/l'expert en soins d'urgence diplômé EPD ES assure l'accueil, la première évaluation, les soins et l'accompagnement des patientes/patients et de ses proches, de l'arrivée au départ du service d'urgence. Elle/il assure aussi la surveillance et les soins de patientes/patients en situation critique durant leur transport vers des unités de surveillance ou lors d'un examen. Elle/il accomplit de nombreuses prestations dans le cadre d'une collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle avec des services internes ou externes, ce qui exige une connaissance des missions et des rôles des institutions et services concernés. Elle/il évolue de façon sûre parmi les nombreuses spécialités interdisciplinaires et sait mettre en place et garantir une collaboration interprofessionnelle.

L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES est responsable de l'ensemble du processus de soins au service d'urgence ainsi que de la mise en œuvre des divers algorithmes dans son environnement de travail. Elle/il possède les compétences spécialisées lui permettant de définir l'urgence des traitements (tri) de tous les patientes/patients se présentant aux urgences, en se référant à des instruments d'évaluation

validés et à différents scores. Elle/il est en mesure de fixer des priorités argumentées et d'initier des mesures thérapeutiques. Elle/il applique en toute sécurité les standards d'urgence internes et/ou externes pertinents dans son champ professionnel. Elle/il assume en outre des tâches d'éducation des patientes/patients dans le cadre d'une collaboration interprofessionnelle (p. ex. mini-cours, instruction, conseils). La défense des intérêts des patientes/patients et l'intégration de ses propres ressources en vue de promouvoir la santé, l'autonomie et la qualité de vie font également partie de ses attributions, de même que l'assistance professionnelle aux patientes/patients et à leurs proches sur la base de principes éthiques. Le large éventail des prestations à fournir exige de l'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES une grande souplesse, une capacité de compréhension rapide, des compétences décisionnelles et des formes de communication adéquates. Son action se fonde sur des données probantes.

L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES accueille, accompagne, soigne et soutient les patientes/patients et leurs proches dans des situations d'urgence et de réanimation. Son action se fonde sur les problèmes exprimés ainsi que sur les phénomènes observés qu'elle/il saisit de manière systématique et exhaustive et qu'elle/il différencie, analyse et évalue de façon critique. Elle/il fournit ses prestations dans des situations souvent ressenties comme angoissantes par les patients et leurs proches et avec des ressources limitées en temps. Elle/il agit en règle générale avant qu'un diagnostic médical sûr soit posé.

Les patientes/patients peuvent être admis au service d'urgence pour des motifs relevant de la chirurgie, de la médecine interne ou de la sphère psychosociale. Il s'agit de personnes blessées ou malades, qui peuvent fréquemment présenter une polymorbidité. Elles sont de toutes tranches d'âge – du nourrisson à la personne d'âge avancé – et de toutes origines socioculturelles et leurs problèmes affichent des degrés de gravité très variables. Les motifs de recours aux urgences couvrent un large éventail de situations, allant des plus simples aux plus complexes, en passant par celles où la vie des patientes/patients est menacée. Il s'agit parfois aussi de situations de soins palliatifs. Il arrive que le point de vue subjectif des patientes/patients concernant l'urgence du traitement diffère de l'évaluation professionnelle de l'experte/l'expert. Le problème de santé peut évoluer de manière dynamique, parfois de façon dramatique. L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES possède en outre la compétence d'anticiper un afflux massif de patientes/patients et de le surmonter au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle, tout en garantissant la sécurité de toutes les personnes présentes. Cette compétence s'applique notamment dans les situations sortant de l'ordinaire, telles que lors du déploiement de plans catastrophe.

L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES exerce son activité au sein de services équipés à cette fin conformément aux « Recommandations concernant les conditions minimales d'un service d'urgence » (SSMUS). L'infrastructure du service d'urgence est optimale pour la première évaluation, les soins et l'accompagnement, les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour la surveillance et le traitement continu de personnes dont la vie est menacée. Elle permet en outre de maîtriser un afflux massif de patientes/patients ou la survenue de catastrophes.

L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES utilise les appareils médico-techniques et les outils informatiques de manière ciblée et conforme à la situation. Elle/il interprète les données recueillies en continu. Cela exige des connaissances infirmières, médicales et médico-techniques approfondies, une présence constante, une forte aptitude à établir des liens et une capacité de réaction rapide.

Parmi les exigences élevées auxquelles doit répondre l'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES – bien-être des personnes, interventions efficaces et répondant à des critères d'économie, figure en bonne place la capacité de garantir la sécurité des patientes/patients et du personnel. L'angoisse que vivent les patientes/patients peut déclencher chez eux un stress susceptible de se traduire par des réactions de violence et d'agressivité à l'égard du personnel. Le caractère imprévisible des situations et l'accès facile aux services d'urgence constituent un risque supplémentaire pour l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle. Dans des situations critiques, l'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES garde son calme. Elle/il identifie à temps les premiers signes d'agressivité et prend les mesures adéquates de désamorçage et de protection des personnes présentes.

Le volume de travail n'est prévisible que dans une mesure limitée et peut se modifier rapidement. Cet état de fait occasionne, d'une part, des temps d'attente fortement variables pour les patientes/patients admis en urgence et, d'autre part, une charge de travail très fluctuante pour le personnel. L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES connaît les conséquences d'un afflux massif sur les personnes se présentant aux urgences et prête une attention particulière à la gestion de la zone d'attente. Dans la mesure du possible, elle/il agit de façon préventive en donnant une information anticipée et adaptée aux destinataires.

L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES assume une coresponsabilité dans la gestion de la qualité et des risques et tient compte en la matière des aspects infirmiers et médicaux ainsi que des facteurs actuels prospectifs d'ordre économique, écologique et démographique. Elle/il est responsable de la documentation et de l'administration des soins. Elle/il participe aux tâches pédagogiques relatives à la mise au courant et au suivi des étudiantes/étudiants ainsi que du personnel nouvellement engagé.

L'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES prend des mesures de promotion de la santé, tant pour soi que pour les autres. Elle/il veille en permanence à son perfectionnement professionnel et à son développement personnel. Elle/il agit dans le respect de principes éthiques et juridiques.

Pour garantir une bonne collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle, l'experte/l'expert en soins d'urgence dipl. EPD ES communique de manière professionnelle. Elle/il est en mesure de gérer les périodes de tension et de trouver des solutions constructives lors de conflits. En pareil cas, elle/il soutient la dynamique de groupe et l'efficacité du travail d'équipe par une communication orientée vers la recherche de solutions.

Elle/il anticipe les changements rapides dans les soins et la médecine d'urgence ainsi que la complexité croissante de l'éventail des traitements.

3.3 Aperçu des processus de travail

Comme le présente le tableau ci-dessous, le champ professionnel des trois spécialisations se subdivise en quatre processus de travail. Tandis que le premier est spécifique à chacune, les trois autres (processus 2 à 4) sont identiques pour tous.

	Processus de travail 1 Spécialisation en soins d'anesthésie	Processus de travail 1 Spécialisation en soins intensifs	Processus de travail 1 Spécialisation en soins d'urgence
Processus de travail spécifiques	Processus de soins d'anesthésie	Processus de soins intensifs	Processus de soins d'urgence
	1.1 Action en phase préopératoire	1.1 Admission et prise en charge de patientes / patients, analyse de situation	1.1 Tri des patientes / patients
	1.2 Action en phase opératoire	1.2 Interventions de soins Experts dans les soins intensifs	1.2 Interventions de soins Experts dans les soins d'urgence
	1.3 Action en phase postopératoire	1.3 Surveillance et traitements médico-techniques	1.3 Interventions thérapeutiques dans les soins d'urgence
	1.4 Prise en charge de l'antalgie	1.4 Traitements pharmacologiques	1.4 Communication et relations avec les patientes/patients et leurs proches
	1.5 Situations d'urgence et réanimation	1.5 Transports de patientes / patients	1.5 Utilisation d'appareils médico-techniques
	1.6 Utilisation d'appareils médico-techniques	1.6 Communication et relations avec les patientes / patients et leurs proches	1.6 Traitements pharmcologiques
	1.7 Communication et relations avec les patientes/patients et leurs proches		
Processus de travail généraux	Processus de travail 2	Processus de travail 3	Processus de travail 4
	Coopération et coordination dans l'organisation intra et interprofessionnelle	Gestion personnelle	Gestion du savoir et développement de la profession
	2.1 Coopération et coordination intra et interprofessionnelles	3.1 Protection personnelle	4.1 Action fondée sur des données probantes
	2.2 Gestion de la qualité et des risques	3.2 Développement personnel	4.2 Développement de la profession
	2.3 Documentation des soins et administration	3.3 Communication et dynamique de groupe	
2.4 Formation et instruction	3.4 Ethique professionnelle et droit		

3.4 Compétences à acquérir dans le processus de travail 1

Les compétences du processus de travail 1 sont spécifiques à chaque spécialisation, raison pour laquelle elles font l'objet de chapitres séparés.

3.4.1 Spécialisation en soins d'anesthésie

Processus de travail 1 : Processus de soins d'anesthésie

Le processus de soins d'anesthésie comprend l'ensemble des prestations d'anesthésie fournies à un degré élevé de qualité et de sécurité auprès de patientes/patients de tous âges et de tout état de santé. Il englobe la phase péri-opératoire de la prise en charge des patientes/patients jusqu'à leur transfert. La réalisation d'anesthésies par l'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES sous sa propre responsabilité obéit aux normes et recommandations de la Swiss Society for Anaesthesiology and Perioperative Medicine (SSAPM) ainsi qu'aux «Standards suisses de soins d'anesthésie» de la FSIA. Les anesthésies sont conduites sous la supervision ou sur délégation d'un médecin spécialiste en anesthésiologie (médecin anesthésiste).

Dans ce contexte et dans le cadre de la réglementation interne des compétences, l'experte/l'expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES agit dans les phases préopératoire, peropératoire et postopératoire sous sa propre responsabilité. Elle/il réalise des anesthésies générales et assiste lors d'anesthésies régionales ou d'anesthésies générales complexes. Elle/il assure une surveillance intensive de la patiente/du patient. Elle/il établit avec la patiente/le patient et ses proches une communication et une relation de nature à leur apporter un accompagnement et un soutien adaptés. Elle/il assure une antalgie appropriée. Elle/il effectue des mesures d'urgence pour la stabilisation et la réanimation. Elle/il utilise des appareils médico-techniques.

Compétence 1.1 : Action en phase préopératoire

Prépare la place de travail selon l'anesthésie prévue. Prend la patiente/le patient en charge et l'évalue en se référant aux informations disponibles ainsi qu'au tableau clinique. L'estimation de l'état général prend en compte l'évaluation clinique, les moyens de communication ainsi que divers scores et techniques. Reconnaît les limites de ses compétences et sollicite de l'aide au besoin.

- Se renseigne sur l'anesthésie en consultant le programme opératoire ainsi que le dossier de la patiente / du patient.
- Analyse les informations reçues et détermine si elles sont complètes et pertinentes. Prend en compte les variables susceptibles d'influer sur le déroulement de l'anesthésie (médicaments, pathologies antérieures, allergies, anamnèse anesthésiologique, résultats de laboratoire, images radiographiques). Anticipe le plan de traitement anesthésiologique sur la base des informations recueillies. Détermine si elle/il est en mesure de remplir les exigences liées à l'intervention prévue.
- Prend en charge la patiente/le patient et examine les données internes relatives à la sécurité des patients. Évalue la patiente/le patient par rapport à l'état général décrit et au tableau clinique du moment. Surveille, accompagne et soigne la patiente/le patient. Détermine la nécessité éventuelle d'un soutien par un médecin anesthésiste.

- Évalue le choix et l'adéquation de la procédure anesthésiologique prévue et du matériel préparé en se référant aux informations disponibles sur la patiente/le patient, à son état général clinique et aux données probantes en vigueur. Introduit des mesures le cas échéant.

Compétence 1.2 : Action en phase intraopératoire

La compétence 1.2 englobe les processus concernant l'induction, le maintien et la phase de réveil de l'anesthésie.

Réalise, dans son domaine de compétences, des anesthésies ou des parties de l'anesthésie ou participe à la réalisation d'anesthésies générales ou régionales lors de processus chirurgicaux, interventionnels ou diagnostiques. Assure la préparation, l'administration et l'adaptation des médicaments anesthésiologiques ainsi que de la procédure d'anesthésie en tenant compte des antécédents de la patiente/du patient et selon le type d'intervention et son déroulement. Exécute des mesures diagnostiques et d'autres interventions. Possède une connaissance approfondie des sciences humaines, de la pharmacologie ainsi que des procédures chirurgicales et anesthésiologiques. Utilise divers techniques et médicaments anesthésiologiques, d'autres médicaments et des appareils médico-techniques durant l'anesthésie et pour la gestion de la douleur. Dispose d'un savoir étendu en matière de pharmacologie, pharmacocinétique et pharmacodynamique en lien avec l'anesthésie. Choisit et administre les médicaments appropriés en se fondant sur sa connaissance approfondie des caractéristiques de chaque patiente/patient, de la technique d'anesthésie et de l'intervention concernées. Prescrit les mesures postopératoires thérapeutiques, en accord avec le médecin anesthésiste.

- Surveille de façon permanente l'état général de la patiente/du patient sur la base des paramètres mesurés, qu'elle/il compare avec le tableau clinique.
- Planifie la stratégie de façon continue en fonction du déroulement de l'intervention. Prévoit l'administration de médicaments, de perfusions et de produits substitutifs du volume sanguin en fonction de la procédure d'anesthésie, de la stratégie adoptée et du déroulement de l'intervention. Prend en considération les risques encourus par la patiente/le patient. Anticipe les effets et les effets secondaires des techniques d'anesthésie appliquées et des médicaments administrés. Coordonne le réveil de l'anesthésie avec la fin de l'intervention en garantissant la stabilité des fonctions vitales.
- Prend les précautions nécessaires pour garantir la sécurité de l'anesthésie et induit l'anesthésie générale conformément aux standards et recommandations de la SSAPM. Respecte en la matière les «Standards suisses de soins d'anesthésie» de la FSIA. Assiste le médecin anesthésiste lors d'anesthésies régionales et générales complexes. Surveille, accompagne et soigne la patiente/le patient et lui administre les médicaments, perfusions, produits substitutifs du volume sanguin et composants sanguins requis. Évalue l'état de la patiente/du patient par rapport aux risques aigus et potentiels et détermine dans quelle mesure elle/il a besoin du soutien du médecin anesthésiste. Met fin à l'anesthésie en garantissant la stabilité des fonctions vitales. Réagit de façon adéquate aux situations inattendues et /ou d'évolution rapide. Est en mesure de maîtriser des situations cliniques difficiles de manière ciblée et réfléchie.
- Évalue en continu l'efficacité et les répercussions des mesures introduites et agit de manière cohérente. Analyse les données provenant des mesures de surveillance non invasives et invasives utilisées. Identifie et évalue les changements, fixe des priorités durant l'anesthésie et prend les mesures appropriées.

Compétence 1.3 : Action en phase postopératoire

Transmet toutes les informations importantes concernant la phase périopératoire de manière complète et compréhensible au personnel chargé de la suite de la prise en charge. Évalue et traite les complications postopératoires fréquentes telles que les troubles fonctionnels respiratoires, hémodynamiques et neurologiques ainsi que les nausées et les vomissements.

- Se renseigne sur la destination de la patiente/du patient en phase postopératoire et s'assure qu'elle est appropriée.
- Planifie le transfert et prépare la patiente/le patient.
- Surveille, accompagne et soigne la patiente/le patient en continu. S'occupe de la personne jusqu'à ce que ses fonctions vitales soient stables et qu'elle puisse être transférée dans un état satisfaisant en termes de douleur et sans nausées ni vomissements. Transmet tous les éléments importants concernant la patiente/le patient en lien avec la phase périopératoire et effectue le transfert.
- Détermine si l'état de la patiente/du patient permet son transfert. Introduit, le cas échéant, les mesures requises en fonction de son évaluation.

Compétence 1.4 : Prise en charge de l'antalgie

Participe à la gestion de l'antalgie dans la phase périopératoire, au traitement de patientes/patients présentant des douleurs aiguës ainsi qu'à la prophylaxie et au traitement de douleurs chroniques. Possède une connaissance approfondie de l'évaluation de la douleur ainsi que de la pharmacologie des différents traitements antalgiques. Utilise, dans le cadre de la gestion de la douleur, un large éventail de mesures/méthodes, de médicaments d'anesthésie et d'antalgie ainsi que d'autres traitements et appareils spécifiques.

- S'enquiert des douleurs ressenties par la patiente/le patient.
- Planifie une antalgie intraopératoire et postopératoire efficace et sollicite un soutien le cas échéant.
- Applique une analgésie appropriée et individualisée dans la phase périopératoire. Administre l'analgésie adéquate en fonction du ressenti individuel de la douleur.
- Évalue en permanence l'efficacité de l'antalgie et l'adapte en continu aux changements des besoins de la patiente/du patient présentant des douleurs aiguës ou chroniques.

Compétence 1.5 : Situations d'urgence et réanimation

Identifie précocement les situations critiques ou susceptibles de menacer la vie de la patiente/du patient et demande sans délai l'aide de son équipe. Prend rapidement les mesures correctives qui s'imposent pour maintenir ou stabiliser les fonctions vitales ou engage des mesures d'urgence étendues destinées à sauver la vie. Utilise les médicaments, appareils et matériels appropriés, correctement et de manière autonome. Collabore activement avec l'équipe interprofessionnelle, utilise les techniques de communication correspondantes et prend le cas échéant la direction des opérations.

- Identifie les situations où la vie est menacée et les analyse avec systématique.
- Choisit les mesures d'urgence requises.

- Exécute sans délai les gestes nécessaires selon les algorithmes définis. Sollicite en temps voulu et conformément à la situation les ressources nécessaires en personnel spécialisé ainsi qu'en matériel et en appareils.
- Évalue l'efficacité des mesures destinées à sauver la vie et les complète au besoin.

Compétence 1.6 : Utilisation d'appareils médico-techniques

Est responsable du bon fonctionnement, de la maintenance et de la remise en état des appareils médico-techniques. Choisit les appareils, les matériels et les moyens auxiliaires qui seront utilisés pour l'anesthésie en fonction de la situation, les prépare et les relie à la patiente/au patient en toute sécurité.

- Se renseigne sur les appareils, les matériels et les moyens auxiliaires en consultant leur descriptif. S'informe sur les bases légales applicables.
- Planifie l'utilisation des différents appareils d'anesthésie, moyens auxiliaire et matériels en fonction de la situation et de manière autonome.
- Apporte son expertise pour l'acquisition d'appareils médico-techniques. Vérifie le fonctionnement des appareils et des moyens auxiliaires ainsi que le bon état des matériels avant leur utilisation. Garantit leur bon fonctionnement pendant l'utilisation auprès de la patiente/du patient et observe les dispositions légales. Garantit la sécurité dans l'utilisation des appareils auprès de la patiente/du patient. Identifie sans délai les problèmes de fonctionnement et prend immédiatement des mesures ciblées pour garantir la sécurité des patients. Instruit les personnes participant au processus d'anesthésie sur l'utilisation correcte et sûre des appareils médico-techniques.
- Vérifie l'efficacité des appareils, moyens auxiliaires et matériels utilisés. Contrôle en continu le bon fonctionnement de tous les appareils et prend immédiatement les mesures requises pour garantir la sécurité de la patiente/du patient en cas de problème. Vérifie le fonctionnement et le bon état des appareils, des moyens auxiliaires et des matériels après réparation.

Compétence 1.7 : Communication et relation avec les patientes/patients et leurs proches

Communique avec les patientes/patients et leurs proches de manière factuelle, adaptée à la situation, ouverte et empathique, même sous la pression du temps. Fait preuve d'aptitudes à gérer les crises et gagne la confiance des patientes/patients par son ouverture, son empathie et sa discrétion.

- Comprend les messages verbaux et non verbaux des patientes/patients ainsi que leur besoin d'une communication et d'une relation de soutien. Identifie les signes annonciateurs d'une crise chez la patiente/le patient et ses proches.
- Planifie le cas échéant des mesures pour prévenir et surmonter la crise.
- Accompagne et soutient la patiente/le patient et ses proches par une communication ouverte et transparente, dans les situations de routine comme de crise. Choisit et maîtrise des formes de communication de nature à établir avec la patiente/le patient et ses proches une relation de soins professionnelle. Sait l'entretenir et y mettre fin.

- Mène une réflexion sur la qualité de la communication et de la relation professionnelles. Examine les mesures prises pour prévenir et surmonter la crise. Introduit le cas échéant d'autres mesures en fonction de sa réflexion.

3.4.2 Spécialisation en soins intensifs

Processus de travail 1 : Processus de soins intensifs

Le processus de soins intensifs couvre l'ensemble des prestations fournies aux patientes/patients de toutes tranches d'âge et provenances socioculturelles admis en unité de soins intensifs. Il englobe tous les processus partiels, de l'admission au transfert ou à la sortie des patientes/patients. L'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES fournit les prestations de façon autonome et sous sa propre responsabilité ainsi qu'en étroite collaboration avec l'équipe interprofessionnelle et les médecins de l'unité de soins intensifs.

Durant le séjour, l'experte/l'expert en soins intensifs dipl. EPD ES est responsable de l'admission des patientes/patients, de l'analyse différenciée de la situation, des soins et de l'accompagnement ainsi que des interventions thérapeutiques, médico-techniques et pharmacologiques. Elle/il assure les transports internes et éventuellement les transports externes des patientes/patients en vue d'examen diagnostiques et d'interventions thérapeutiques, ainsi que pour des urgences ou des transferts. Elle/il garantit les soins et l'accompagnement même en dehors de l'unité de soins intensifs. Elle/il conseille et soutient les patientes/patients et leurs proches.

Compétence 1.1 : Admission et prise en charge de patientes/patients, analyse de situation

Prend en charge les patientes/patients. Procède à une analyse différenciée de leur état de santé, de façon autonome et responsable. Applique à cette fin des méthodes d'évaluation structurées et fondées sur des données probantes. Tient compte des prescriptions médicales.

- S'informe de façon ciblée et systématique sur le motif de l'admission, l'état de santé physique et psychique du moment, les besoins en soins infirmiers et médicaux et la situation générale de la patiente/du patient (anamnèse de soins). Se renseigne sur les prescriptions médicales.
- Évalue les informations recueillies et, en collaboration avec le médecin intensiviste, détermine les mesures à prendre en respectant les priorités. Tient compte des ressources en personnel ainsi que des autres ressources de l'institution.
- Procède à l'admission de la patiente/du patient dans l'unité de soins intensifs et réalise de façon autonome et/ou en collaboration avec le médecin intensiviste une analyse de situation complète et différenciée. Applique à cette fin des méthodes d'évaluation fondées sur des données probantes, prend en considération l'état de santé et respecte les prescriptions médicales.
- Examine l'adéquation et la qualité de l'analyse de situation et, le cas échéant, adapte ses interventions de soins.

Compétence 1.2 : Interventions infirmières dans les soins intensifs

Exécute sous sa propre responsabilité les interventions de soins infirmiers et thérapeutiques requises de façon autonome et en collaboration avec une équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle, conformément à la situation et au processus de soins. Obtient de cette

manière le meilleur résultat possible pour tous les patientes/patients, quelle que soit la complexité de leur situation. Utilise à cette fin des moyens auxiliaires techniques et spécifiques aux soins intensifs.

- Relève de façon continue, pendant les interventions des données et des informations cliniques sur l'état de la patiente/du patient en vue de compléter l'analyse de la situation.
- Planifie les interventions aussi bien standardisées qu'individuelles en fonction des priorités. Adapte la planification en continu aux nouvelles données relevées. Anticipe les effets attendus et les effets secondaires des interventions de soins infirmiers et thérapeutiques. Anticipe les situations aiguës pouvant menacer la vie de la patiente/du patient.
- Exécute les interventions spécifiques de soins infirmiers et thérapeutiques, orientées vers les besoins des patientes/patients en respectant les priorités et en tenant compte des aspects sécurité, efficacité, économie et bien-être. Informe les patientes/patients et leurs proches de manière adaptée sur les interventions. Met en œuvre sans délai, dans le cadre de ses compétences, les interventions d'urgence et de réanimation dans les situations aiguës pouvant menacer la vie de la patiente/du patient. Demande de façon ciblée le soutien du médecin intensiviste et met en place les ressources nécessaires en matériel et en appareils.
- Surveille et examine de façon constante l'efficacité des interventions infirmières mises en œuvre. Adapte les interventions en continu à l'évolution parfois rapide de l'état de la patiente/du patient. Informe le médecin intensiviste lorsque les objectifs thérapeutiques ne sont pas atteints et / ou l'état de santé de la patiente/du patient s'aggrave et discute de la procédure à suivre. Met en place les mesures requises.

Compétence 1.3 : Surveillance et traitements médico-techniques

- Utilise de façon ciblée, en collaboration avec l'équipe interprofessionnelle, des appareils médico-techniques complexes destinés à la surveillance et aux traitements de la patiente / du patient, et à haut risque d'engendrer des complications secondaires à leur utilisation, Tient compte de la situation des patientes/patients. Répond du bon fonctionnement des appareils (contrôle, vérification de l'appareil, etc.).
- Se renseigne sur les prescriptions relatives à la surveillance et aux traitements médico-techniques.
- Planifie l'utilisation des appareils médico-techniques destinés à la surveillance et aux traitements de la patiente/du patient en respectant les directives et prescriptions médicales. Tient compte des aspects liés à la sécurité ainsi que des propriétés spécifiques des appareils et du matériel utilisés. Anticipe les effets attendus et les effets secondaires des appareils médico-techniques destinés à la surveillance et aux traitements de la patiente/du patient.
- Installe les appareils médico-techniques destinés à la surveillance et aux traitements. Interprète les paramètres mesurés en relation avec l'état de la patiente/du patient. Effectue les contrôles de fonctionnement avant et pendant l'utilisation des appareils. Informe de manière adaptée les patientes/patients et leurs proches de la surveillance et les traitements médico-techniques.
- Surveille et examine de façon constante l'efficacité de la surveillance et des traitements médico-techniques effectués. Reconnaît les effets secondaires et adapte de façon

autonome les paramètres à l'état de santé de la patiente/du patient, le cas échéant en accord avec le médecin et selon ses prescriptions.

Identifie les erreurs de mesure et les dysfonctionnements des appareils et prend les mesures correctives nécessaires.

Compétence 1.4 : Traitements pharmacologiques

Administre de façon correcte les traitements pharmacologiques prescrits par le médecin. Possède les connaissances spécifiques nécessaires concernant les indications, contre-indications, posologies et modes d'administration des médicaments et des produits substitutifs du sang. Connaît les effets attendus et les effets secondaires spécifiques, les anticipe, et réagit de manière adéquate et ciblée.

- Se renseigne sur les traitements pharmacologiques prescrits et sur les recommandations existantes (p. ex. pour l'antalgie).
- Planifie l'administration des traitements pharmacologiques. Respecte les indications, contre-indications, posologies et modes d'administration. Anticipe les effets secondaires des traitements pharmacologiques à administrer. Prévoit, en accord avec le médecin intensiviste, les mesures à prendre pour prévenir la survenue d'éventuels effets secondaires.
- Applique les traitements pharmacologiques de façon correcte. Renseigne les patientes/patients et leurs proches de manière adaptée sur ces traitements.
- Surveille et examine de façon constante l'efficacité des traitements pharmacologiques et en reconnaît les effets secondaires.
Adapte les traitements pharmacologiques à l'évolution de la patiente/du patient, selon les prescriptions et en accord avec le médecin intensiviste.

Compétence 1.5 : Transports de patientes/patients

Assume, en fonction de la situation, la responsabilité ou la coresponsabilité des transports internes et externes des patientes/patients en vue d'exams diagnostiques ou interventions thérapeutiques, ainsi que des transports d'urgence à haut risque. Assure la surveillance, le traitement, les soins et l'accompagnement pendant le transport et durant les exams, même en dehors de l'unité de soins intensifs.

- Relève les informations importantes pour garantir la sécurité du transport, des soins et de l'accompagnement durant le transport et l'examen. Identifie en lien avec le transport le risque potentiel d'aggravation de la situation, voire de menace pour la vie des patientes/patients.
- Planifie le transport des patientes/patients et l'organise en accord avec l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle. Vérifie l'unité de surveillance mobile et les autres moyens auxiliaires.
- Informe les patientes/patients et leurs proches du transport prévu.
Accompagne les patientes/patients durant le transport et lors de l'examen en assurant la continuité de la surveillance et des traitements.
- Mène une réflexion sur l'organisation et la réalisation du transport ainsi que sur les soins et l'accompagnement durant l'examen de façon autonome et en collaboration avec l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle.

Compétence 1.6 : Communication et relations avec les patientes/patients et leurs proches

Accompagne et soutient les patientes/patients et leurs proches dans des situations de crise et de soins palliatifs. Établit avec eux une relation d'accompagnement et de soutien et entretient une communication professionnelle.

- Comprend les messages verbaux et non verbaux des patientes/patients et de leurs proches. Identifie les besoins immédiats et respecte la personnalité et les valeurs de chacune et chacun. Reconnaît le caractère individuel du vécu et l'importance des événements difficiles ainsi que des situations de soins palliatifs et de fin de vie. Identifie les signes annonciateurs d'une crise.
- Choisit et maîtrise des formes de communication de nature à établir avec les patientes/patients et leurs proches une relation de soins professionnelle leur apportant un soutien. Sait l'entretenir et y mettre fin. Participe aux décisions éthiques concernant les patientes/patients dont elle/il a la charge. Prend les mesures destinées à l'accompagnement dans les situations de crise, de soins palliatifs ou de fin de vie, dans le cadre d'une collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle. Sollicite le cas échéant un soutien professionnel pour les patientes/patients et leurs proches.
- Aide les patientes/patients et leurs proches à comprendre les processus de traitement infirmiers et médicaux, à participer aux décisions et à les soutenir. Transmet leurs préoccupations dans le dialogue intraprofessionnel et interprofessionnel.
- Mène une réflexion sur la qualité de la relation infirmière et de la communication professionnelle.

3.4.3 Spécialisation en soins d'urgence**Processus de travail 1 : Processus de soins d'urgence**

Le processus de soins d'urgence englobe la première évaluation, l'accueil, les soins et l'accompagnement des patientes/patients et de leurs proches, de l'arrivée au départ du service d'urgence. L'experte en soins d'urgence diplômée EPD ES/l'expert en soins d'urgence diplômé EPD ES est responsable de l'ensemble du processus de soins au service d'urgence. Elle/il applique en toute sécurité les standards d'urgence internes et/ou externes pertinents dans son champ professionnel. Elle/il assume en outre des tâches d'éducation auprès des patientes/patients dans le cadre d'une collaboration interprofessionnelle. Elle/il garantit le transport à haut risque des patientes/patients en situation critique dans diverses unités de surveillance ou d'examen. La défense des intérêts des patientes/patients et l'intégration de ses ressources personnelles en vue de promouvoir la santé, l'autonomie et la qualité de vie font également partie de ses attributions, de même que l'assistance professionnelle aux patientes/patients et à leurs proches. Elle/il accompagne, assiste et soutient les patientes/patients admis au service d'urgence ainsi que leurs proches dans des situations d'exception souvent vécues comme angoissantes. Son action est fondée sur des données probantes.

Compétence 1.1 : Tri des patientes/patients

Saisit la situation clinique des patientes/patients en utilisant des instruments d'évaluation validés et en collaboration avec les services internes et externes. Détermine l'urgence du traitement en s'appuyant sur les compétences spécialisées nécessaires et dans le cadre d'une collaboration interprofessionnelle.

- Recueille de façon ciblée et structurée des informations sur le motif de l'entrée, l'état de santé momentané et l'urgence du traitement.
- Évalue les informations récoltées de façon sûre et en continu, élabore des hypothèses de travail sur la base des principaux symptômes et fixe des priorités d'entente avec le service médical.
- Détermine l'urgence du traitement et engage des mesures thérapeutiques. Documente la procédure appliquée dans le cadre du processus de soins.
- Vérifie en permanence l'urgence du traitement et l'ordre des priorités qui en découle et adapte son action en continu.

Compétence 1.2 : Interventions infirmières dans les soins d'urgence

Met en œuvre, dans le cadre du processus de soins dont elle/il est responsable, les interventions infirmières requises dans son domaine de compétences, généralement avant qu'un diagnostic médical sûr soit posé. Garantit ces soins même sous la pression du temps et dans des conditions difficiles, souvent liées à une charge de travail imprévisible. Fixe de façon argumentée des priorités de soins et d'accompagnement et les adapte si nécessaire à l'évolution rapide de l'état de la patiente/du patient ainsi qu'aux changements de conditions externes. Applique en toute sécurité les standards d'urgence pertinents dans son champ professionnel. L'éducation des patientes/patients et la défense de leurs intérêts, l'intégration de ses ressources personnelles en vue de promouvoir la santé, l'autonomie et la qualité de vie font également partie de ses attributions, de même que l'assistance professionnelle aux patientes/patients et à leurs proches.

- Relève, au moyen d'instruments professionnels, les informations nécessaires pour les soins sur le déroulement de la maladie et sur la situation momentanée du service.
- Évalue les informations récoltées et en déduit les interventions infirmières à mettre en œuvre en fonction des priorités.
- Exécute les interventions infirmières de façon correcte, sûre, soigneuse, efficace et orientée vers les patientes/patients. Les documente dans le cadre du processus de soins.
- Vérifie l'efficacité des mesures prises au vu de la situation dans le service. Observe l'état des patientes/patients et de leurs proches. Identifie les changements et adapte son action en conséquence.

Compétence 1.3 : Interventions thérapeutiques dans les soins d'urgence

Intègre ses connaissances spécialisées ainsi que les informations obtenues auprès de la patiente/du patient dans le processus de diagnostic médical. Possède le savoir spécialisé lui permettant, sur la base d'instruments d'évaluation et de scores diagnostiques validés, de fixer des priorités de traitement et d'engager des interventions thérapeutiques pertinentes. Exécute les prescriptions médicales de façon autonome et sous sa propre responsabilité, en étroite collaboration avec l'équipe interprofessionnelle. Assure la surveillance, le traitement, les soins et l'accompagnement pendant les transports et durant les examens, même en dehors du service d'urgence.

- Recueille de façon continue, ciblée et systématique des données cliniques sur l'état de santé des patientes/patients ainsi que sur leurs besoins en relation avec leur nouvelle situation.

- Examine si une situation individuelle nécessite sans délai une évaluation complémentaire par le médecin ou s'il est possible d'agir selon des directives générales prédéfinies. Planifie, coordonne et/ou délègue la mise en œuvre des prescriptions ainsi que les transports à haut risque de patientes/patients se trouvant en situation critique vers les unités de surveillance ou d'examen.
- Reçoit les prescriptions médicales. Les examine de façon critique et clarifie les éventuelles incertitudes en posant des questions. Les exécute de façon correcte et en respectant les priorités. Applique les traitements médico-techniques prescrits en garantissant la sécurité. Effectue les transports de patientes/patients se trouvant en situation critique de façon sûre et efficace. Sollicite au besoin des ressources en personnel et les autres ressources de l'institution.
- Évalue l'efficacité et la sécurité des interventions thérapeutiques ainsi que des transports de patientes/patients se trouvant en situation critique et transmet les informations nécessaires. Prend les mesures adéquates en cas de changement ou de complication.

Compétence 1.4 : Communication et relations avec les patientes/patients et leurs proches

Accueille, accompagne et soutient les patientes/patients admis au service d'urgence ainsi que leurs proches dans des situations d'exception souvent vécues comme angoissantes. Dans les conditions d'un service d'urgence marquées par le caractère imprévisible des situations, son accès aisé et le stress individuel, établit une relation professionnelle empathique et contribue ainsi au mieux-être et à la sécurité des patientes/patients. Identifie à temps les premiers signes d'agressivité et prend les mesures adéquates en vue de désamorcer les situations de crise et de protéger les personnes présentes.

- Comprend les messages verbaux et non verbaux des patientes/patients et de leurs proches. Identifie les besoins immédiats et respecte la personnalité et les valeurs de chacune et chacun. Reconnaît le caractère individuel du vécu des personnes et l'importance des événements difficiles. Anticipe les situations potentielles de crise et en reconnaît précocement les signes annonciateurs.
- Choisit et maîtrise des formes de communication de nature à établir avec les patientes/patients et leurs proches, dans l'environnement donné, une relation de soins professionnelle orientée sur les ressources. Sait l'entretenir et y mettre fin. Examine le cas échéant le recours à des ressources institutionnelles en vue de soutenir et d'accompagner une personne traversant une phase critique.
- Recourt à un large éventail d'actions infirmières pour aider les patientes/patients et leurs proches à mieux maîtriser l'épreuve difficile qu'ils traversent. Transmet leurs préoccupations à l'équipe interprofessionnelle. Aide les patientes/patients et leurs proches à comprendre les processus de traitement infirmier et médical et à participer aux décisions. Prend sans délai les mesures nécessaires en vue de désamorcer les situations de crise et de protéger les personnes présentes. Documente la communication dans le cadre du processus de soins.
- Mène une réflexion sur la qualité de la communication et des relations infirmières sur la base de lignes directrices en matière de soins ainsi que de principes éthiques et adapte le cas échéant la communication et la relation.

Compétence 1.5 : Utilisation d'appareils médico-techniques

Utilise de façon ciblée les appareils médico-techniques et les outils informatiques pour la surveillance et la thérapie dans le cadre de la collaboration interprofessionnelle et en tenant compte de la situation des patientes/patients. Interprète les données recueillies et répond de la disponibilité et du bon fonctionnement des appareils.

- S'informe de façon permanente sur les possibilités et les développements dans le domaine de l'utilisation des appareils médico-techniques et des outils informatiques. Identifie les erreurs de fonctionnement et d'utilisation des appareils.
- Planifie l'utilisation à bon escient des appareils médico-techniques destinés à la surveillance et à la thérapie conformément aux prescriptions médicales et en fonction de l'état momentané de la patiente/du patient. Respecte en la matière les directives et instructions internes de l'hôpital ainsi que l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (ODim).
- Branche les appareils médico-techniques à disposition en tenant compte de la sécurité et des propriétés spécifiques de ces appareils. Effectue des contrôles de fonctionnement avant et pendant l'utilisation des appareils et prend le cas échéant des mesures pour supprimer les dysfonctionnements.
- Interprète les paramètres mesurés en fonction de leur plausibilité et en relation avec l'état de santé de la patiente/du patient. Adapte le cas échéant le mode de surveillance. Documente les interventions dans le cadre du processus de soins. Etablit un parallèle entre les caractéristiques de la patiente/du patient et les paramètres mesurés. Identifie les erreurs de mesure et les dysfonctionnements et prend les mesures correctives qui s'imposent.

Compétence 1.6 : Traitements pharmacologiques

Applique de façon correcte les traitements pharmacologiques prescrits par le médecin. Possède les connaissances spécialisées nécessaires concernant les indications, contre-indications, dosages et formes d'administration des médicaments spécifiques à la médecine d'urgence ainsi que des produits substitutifs sanguins. Connaît les effets attendus et les effets secondaires spécifiques et les anticipe, le cas échéant, réagit de manière adéquate et ciblée.

- Se renseigne sur les prescriptions pharmacologiques et sur les standards à appliquer (p. ex. pour la thérapie de la douleur).
- Planifie l'application correcte et conforme aux prescriptions et/ou standards des traitements pharmacologiques ainsi que les contrôles nécessaires. Reconnaît les effets souhaités et les effets secondaires possibles et anticipe les éventuelles mesures à prendre.
- Administre les traitements pharmacologiques de façon correcte et conforme aux prescriptions, même sous la pression du temps et dans des conditions difficiles. Garantit la documentation correcte des traitements et de leurs effets. Informe les patientes/patients de manière appropriée sur les traitements et sur les effets attendus et les éventuels effets secondaires.
- Observe de manière systématique l'efficacité des traitements pharmacologiques appliqués et vérifie la documentation. Reconnaît l'apparition d'effets secondaires et prend le cas échéant les mesures d'urgence qui s'imposent.

3.5 Compétences à acquérir dans les processus de travail 2 à 4

Les processus de travail et les compétences à acquérir décrits ci-après s'appliquent aux trois spécialisations.

Processus de travail 2 : Coopération et coordination dans l'organisation intraprofessionnelle et interprofessionnelle

Le processus décrit ci-après concerne le travail dans le cadre de l'organisation et de la communication intraprofessionnelles et interprofessionnelles. L'experte/l'expert en soins d'anesthésie, soins intensifs ou soins d'urgence dipl. EPD ES coordonne les prestations requises sous sa propre responsabilité ou en collaboration avec le service médical, en respectant les priorités et garantit une organisation efficiente des activités.

Elle/il coopère au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle et favorise un climat de travail favorable. Elle/il participe activement à la gestion de la qualité et des risques.

Elle/il relève et complète les données pertinentes relatives aux patientes/patients et assure le flux d'informations.

Elle/il assure des tâches de formation et d'instruction dans le quotidien clinique sous sa propre responsabilité.

Compétence 2.1 : Coopération et coordination intraprofessionnelles et interprofessionnelles

Prend en compte les rôles respectifs des personnes associées au traitement des patientes/patients. Respecte leurs droits et devoirs et anticipe les besoins en ressources. Coordonne les ressources de l'équipe interprofessionnelle sous sa propre responsabilité de manière responsable ou en collaboration avec le service médical. Assume des responsabilités ou les délègue de façon pertinente aux autres membres de l'équipe, dans les situations de routine comme dans les situations complexes et imprévues.

- Se renseigne de façon ciblée sur la mise en œuvre de mesures diagnostiques et thérapeutiques. Reconnaît et anticipe les besoins de coopération et de coordination en relation avec les ressources à disposition.
- Planifie le déroulement du travail intraprofessionnel et interprofessionnel et fixe des priorités.
- Coordonne la mise en œuvre des mesures diagnostiques et thérapeutiques en collaboration avec le service médical.
- Vérifie le déroulement des actions, l'affectation des ressources et la qualité de la coopération et de la coordination. Introduit le cas échéant des mesures en vue d'adapter le déroulement des actions.

Compétence 2.2 : Gestion de la qualité et des risques

Observe les principes de la gestion de la qualité et de l'utilisation durable des ressources de façon active et responsable. Identifie les écarts par rapport aux normes de qualité et anticipe les situations critiques potentielles. Réagit de manière adéquate dans de telles situations.

- Identifie les écarts par rapport aux normes de qualité et les situations critiques concernant ses patientes/patients, elle/lui-même et les autres personnes impliquées. Anticipe les dangers et les sources d'erreur. Connaît les différents dispositifs de sécurité.

- Détermine les mesures à prendre pour remédier aux situations critiques et corriger les écarts par rapport aux normes en s'appuyant sur son évaluation de la situation et les dispositifs existants en matière de sécurité.
- Introduit des mesures d'urgence en cas d'écart par rapport aux normes. Communique les erreurs et les événements critiques et les documente. Contribue à des améliorations et émet des propositions de nature à prévenir les erreurs et à utiliser les ressources de manière durable.
- Contrôle et documente les mesures d'urgence qui ont été prises. Mène une réflexion sur son propre comportement dans les situations critiques et l'adapte le cas échéant.

Compétence 2.3 : Documentation des soins et administration

Est responsable du relevé d'informations, dans le respect des dispositions sur la protection des données et des procédures administratives. Assure le flux d'informations au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle.

- Relève les mesures infirmières, médico-techniques et thérapeutiques prises. Identifie les données pertinentes concernant les patientes/patients.
- Fixe des priorités en matière de pertinence des données et identifie la nécessité d'une transmission ciblée.
- Gère la documentation du dossier de soins ainsi que du suivi administratif de façon objective, précise, complète et compréhensible. Transmet les informations dans le respect des dispositions sur la protection des données. Exécute les travaux administratifs de façon exhaustive en utilisant les systèmes informatiques à disposition.
- Contrôle la documentation des soins et les travaux administratifs pour vérifier qu'ils sont corrects, complets et compréhensibles. Introduit le cas échéant des mesures d'adaptation.

Compétence 2.4 : Formation et instruction

Prend en charge des tâches de formation et d'instruction au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle conformément à son niveau d'expérience. Assume une fonction de modèle.

- Identifie les besoins d'apprentissage au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle.
- Individualise l'enseignement ainsi que la procédure appropriée.
- Met en œuvre l'enseignement ou en délègue la mise en œuvre.
- Vérifie l'efficacité de l'enseignement et donne un feed-back.

Processus de travail 3 : Gestion personnelle

Le processus de travail décrit ci-après concerne la disposition personnelle à s'engager dans sa profession et à se perfectionner. L'experte/l'expert en soins d'anesthésie, soins intensifs ou soins d'urgence dipl. EPD ES s'investit pour protéger et préserver sa propre santé. Elle/il maintient ses compétences à jour et les développe. Elle/il est en mesure de communiquer et d'agir de manière professionnelle, même dans les situations de stress, ainsi que de gérer les phénomènes de dynamique de groupe. Elle/il agit dans le respect de principes éthiques et juridiques.

Compétence 3.1 : Protection personnelle

Dispose de stratégies lui permettant de gérer tous types de surcharges psychiques et physiques. Protège et renforce sa propre santé. Réduit le plus possible les risques de blessures, la transmission de maladies, la contamination par des substances dangereuses ou leurs éventuelles conséquences en appliquant les normes prescrites.

- Reconnaît les risques et les dangers pour soi et pour toutes les personnes concernées. A conscience de ses propres limites psychiques et physiques et les respecte.
- Détermine, en fonction de la situation et des normes en vigueur, le type de mesures de protection, de renforcement et/ou de compensation à envisager dans son environnement professionnel et privé, ainsi que le moment où il convient de les mettre en œuvre.
- Applique des mesures et des stratégies destinées à prévenir et à surmonter les situations pesantes ainsi qu'à gérer leur suivi. Recourt si nécessaire au soutien de professionnels.
- Examine l'efficacité et la durabilité des mesures prises par une évaluation personnelle et en consultant des tiers.

Compétence 3.2 : Développement personnel

Reconnaît les exigences et l'évolution de sa pratique professionnelle. Mène une réflexion sur ses propres compétences à cet égard et définit son besoin d'apprentissage sur la base de son évaluation et de l'avis de tiers.

- A conscience de sa manière personnelle de travailler et tient compte des remarques de ses supérieurs hiérarchiques, de ses collègues et d'autres membres de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle. Se renseigne sur les possibilités de développement.
- Évalue ses propres compétences en s'appuyant sur des normes et sur ses expériences. Choisit des mesures de développement adaptées et planifie les étapes nécessaires pour leur mise en œuvre. Tient compte de ses ressources personnelles et matérielles.
- Applique les mesures requises de façon active et autonome. Sollicite le soutien nécessaire et utilise divers moyens d'apprentissage. Garantit le transfert dans la pratique en collaboration avec l'équipe infirmière et médicale responsable.
- Examine l'effet des mesures prises et leur transfert dans la pratique et engage les moyens nécessaires pour répondre à son propre besoin d'apprentissage.

Compétence 3.3 : Communication et dynamique de groupe

Communique au sein de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle de manière adaptée à ses interlocuteurs, quels que soient leur genre, leur origine socioculturelle ou leur croyance religieuse ou socioéconomique. Applique les modèles et techniques de communication appropriés en tenant compte de la dynamique de groupe.

Transmet les faits complexes de façon professionnelle et compréhensible, même sous la pression du temps.

Reconnaît précocement et anticipe les situations potentielles de conflit et contribue à les apaiser par une communication appropriée.

- Perçoit le besoin de communication. Reconnaît les éventuels malentendus et les tensions dans la dynamique de l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle.

- Adopte des mesures de nature à garantir la communication et à écarter les malentendus.
- Transmet des informations claires et précises. Utilise un langage professionnel adapté à ses divers interlocuteurs. Réagit de manière appropriée en cas de malentendu ou de tension. Contribue à apaiser les situations de conflit par une communication appropriée.
- S'assure que les informations données ont été entendues et comprises de manière correcte et en temps voulu et introduit le cas échéant les mesures appropriées.

Compétence 3.4 : Ethique professionnelle et droit

Assume la responsabilité d'une action professionnelle menée sur la base de principes éthiques. Se réfère en la matière aux normes de soins correspondantes, aux principes éthiques et aux dispositions légales.

Participe activement à des discussions et à des décisions d'ordre éthique en étroite collaboration avec l'équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle.

- Sait déterminer si les interventions médicales ou infirmières planifiées répondent aux fondements et aux valeurs éthiques et juridiques.
- Développe des mesures répondant aux fondements et aux valeurs éthiques et juridiques, en respectant sa marge de manœuvre. A conscience des conséquences possibles.
- S'engage pour la défense des intérêts et des droits ainsi que pour la protection des patientes/patients et de leurs proches. Fait sa propre analyse de la situation et l'argumente.
- Évalue sa pratique professionnelle selon les critères de la déontologie infirmière.

Processus de travail 4 : Gestion du savoir et développement de la profession

Le processus de travail décrit ci-après concerne l'action fondée sur des données probantes et le développement de la profession. L'experte/l'expert en soins d'anesthésie, soins intensifs ou soins d'urgence dipl. EPD ES suit l'évolution et les tendances de la recherche en soins infirmiers et en médecine tout comme celles des politiques professionnelle et sanitaire. Elle/il participe activement à l'application des résultats de la recherche dans son propre domaine.

Elle/il s'engage pour le maintien et la promotion d'une qualité optimale des soins infirmiers et pour l'attrait de sa profession. Elle/il prend part à des projets de recherche dans la mesure du possible.

Compétence 4.1 : Action fondée sur des données probantes

Reconnaît la nécessité d'une pratique infirmière fondée sur des données probantes.

Participe à l'application des découvertes scientifiques et des expériences de la pratique (pratique fondée sur des données probantes) dans le quotidien professionnel.

- Se renseigne sur les travaux de recherche thématiques, les évaluations de la qualité et les expériences tirées de la pratique (bonnes pratiques) en Suisse comme à l'étranger.
- Intègre l'expertise scientifique dans la planification de ses interventions infirmières.
- Met en œuvre des interventions infirmières fondées sur des données probantes dans le cadre des normes de l'établissement.

- En vérifie l'application dans le quotidien professionnel. Détermine sur cette base les mesures appropriées pour son domaine.

Compétence 4.2 : Développement de la profession

S'engage pour rendre sa profession attrayante et en donner une image positive, tant au sein de son groupe professionnel que vis-à-vis de l'extérieur. Contribue activement au développement de la qualité des soins infirmiers. Participe dans la mesure du possible à des travaux et à des projets de recherche dans sa spécialité.

- S'informe sur les actualités en matière de politique de la santé, de politique sociale et d'économie. Reconnaît les développements susceptibles d'influer sur la pratique infirmière.
- Examine les possibilités d'action et choisit les étapes appropriées.
- S'engage, au niveau tant de l'institution que de la politique professionnelle, pour le maintien et la promotion de la qualité des soins ainsi que pour une image positive de sa profession. Participe dans la mesure du possible à des travaux et à des projets de recherche dans sa spécialité.
- Mène une réflexion sur son engagement et ses répercussions et en déduit les mesures à prendre pour sa propre participation au développement de sa profession.

4 Accès

4.1 Dispositions générales

Les dispositions sur l'accès sont fixées par le prestataire de la formation dans un règlement d'études.⁴

4.2 Conditions générales

Sont admises aux EPD ES les personnes qui exercent une activité professionnelle (contrat de travail, attestation de l'employeur) dans le domaine correspondant aux études choisies. Pendant toute la durée des EPD ES, leur engagement correspond en général à un taux d'activité minimal de 80 % (ce taux inclut l'activité professionnelle ainsi que les composantes théorique et pratique de la formation). Dans des cas exceptionnels et à la demande du lieu de formation pratique, le prestataire de formation peut également autoriser au taux d'activité moindre avec une prolongation correspondante de la formation.

4.2.1 Activité professionnelle dans la spécialisation en soins d'anesthésie

L'activité professionnelle pour la spécialisation en soins d'anesthésie se déroule dans un service d'anesthésie qui tient compte des recommandations et des standards actuels de la SSAPM.

4.2.2 Activité professionnelle dans la spécialisation en soins intensifs

L'activité professionnelle pour la spécialisation en soins intensifs se déroule dans une unité de médecine intensive reconnue ou certifiée par la SSMI.

4.2.3 Activité professionnelle dans la spécialisation en soins d'urgence

L'activité professionnelle pour la spécialisation en soins d'urgence se déroule dans un service d'urgence qui respecte les Recommandations concernant les conditions minimales d'un service d'urgence, définies par la SSMUS.

4.3 Qualifications requises

Sont admises aux EPD ES les personnes

- qui possèdent un diplôme d'infirmière ES/ d'infirmier ES ou un Bachelor of Science en soins infirmiers HES, de même que les titulaires d'un diplôme étranger en soins infirmiers reconnu par l'autorité compétente conformément au droit fédéral

et

- qui bénéficient d'une expérience professionnelle de 6 mois au minimum à 100 % dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique.

⁴ OCM ES, art. 14, al. 2

4.4 Validation des acquis préalables

Les acquis professionnels préalables peuvent être pris en compte par le prestataire de formation.

Pour la validation des compétences déjà acquises, les prestataires de formation mènent une procédure standardisée. La durée globale des études peut être réduite en conséquence.

Pour les expertes / experts

- en soins d'anesthésie dipl. EPD ES,
- en soins intensifs dipl. EPD ES,
- en soins d'urgence dipl. EPD ES,

les compétences des processus de travail 2, 3 et 4 au moins sont réciproquement validées.

5 Organisation de la formation

5.1 Forme de l'offre et ampleur

Les EPD ES se déroulent en cours d'emploi. Elles comprennent au moins 900 heures de formation. Pour un engagement à 100 %, la formation EPD ES dure deux ans au minimum. Lorsque le taux d'activité est inférieur, la formation est prolongée en conséquence et doit être achevée en l'espace de quatre ans.

5.2 Lieux de formation et coordination

Les EPD ES ont aussi bien lieu chez le prestataire de formation que dans le lieu de formation pratique.

Le prestataire de formation assume la responsabilité globale des EPD ES. Il est en étroite relation avec le lieu de formation pratique. Il détermine d'entente avec le lieu de formation pratique la dotation horaire de chacun des domaines de formation et la manière d'atteindre le nombre d'heures fixé. Le prestataire de formation et le lieu de pratique fixent ensemble les mesures d'assurance qualité et d'amélioration des prestations. Réglée contractuellement, leur collaboration prend également en compte la formation dans des domaines spécialisés apparentés.

5.3 Répartition des heures de formation

Au moins 360 heures de formation sont réservées au prestataire de formation. La formation chez le prestataire de formation comprend l'enseignement en présentiel et à distance, l'autoformation, les contrôles de connaissances ainsi que le travail de diplôme.

La formation dans le lieu pratique doit comprendre au moins 540 heures. La formation dans le lieu de formation pratique comprend une formation accompagnée sur le lieu de formation pratique ainsi que le transfert d'apprentissage et un éventuel stage dans d'autres domaines spécialisés apparentés. Si toutes les compétences exigées ne peuvent être apprises dans le lieu de formation pratique, le prestataire de formation peut imposer des stages dans d'autres institutions ou des domaines spécialisés apparentés. Dans le cadre de ces stages, des activités sont réalisées, qui sont moins fréquentes dans la pratique du lieu de formation, mais qui doivent être maîtrisées afin d'atteindre les compétences globales.

Le prestataire de formation fixe avec le lieu de formation pratique la durée, le lieu et d'autres conditions du stage. Les parties théoriques et pratiques de la formation forment un tout et garantissent l'acquisition des compétences à acquérir.

Le processus de travail 1 constitue le cœur des EPD ES. Dès lors, environ 60% à 70% des heures de formation y sont consacrés. Environ 30 à 40% des heures de formation sont réparties entre les processus de travail 2 à 4.

5.4 Responsabilité des partenaires de formation

5.4.1 Responsabilité du prestataire de formation

La coordination des EPD ES incombe au prestataire de formation, qui établit le plan d'études en prenant en compte les besoins du lieu de formation pratique. Le document précise les contenus à étudier en cours et la manière de les approfondir dans la pratique.

Il s'assure que les formatrices/formateurs du lieu de formation pratique et des lieux de pratique dans des domaines spécialisés apparentés disposent de la formation et des outils didactiques requis pour garantir le transfert entre théorie et pratique.

5.4.2 Responsabilité du lieu de formation pratique

Le lieu de formation pratique garantit l'apprentissage dans la pratique et la formation pratique. Celle-ci est dispensée sous l'égide de formatrices/formateurs qualifiés et repose sur un concept ad hoc relatif à l'accompagnement et à l'encadrement des étudiantes/étudiants. Ces derniers voient leur degré d'autonomie s'accroître systématiquement par l'acquisition progressive des compétences.

5.4.3 Responsabilité du lieu d'activité pratique apparentée

Le lieu où se déroule la formation dans une activité pratique apparentée garantit l'apprentissage dans la pratique et la formation pratique dans les activités ne pouvant être suffisamment exercées dans le lieu de formation principal. La formation pratique est dispensée sous l'égide de formatrices/formateurs qualifiés et repose sur un concept ad hoc relatif à l'accompagnement et à l'encadrement des étudiantes/étudiants. Ces derniers voient leur degré d'autonomie s'accroître systématiquement par l'acquisition progressive des compétences.

5.5 Exigences posées aux partenaires de la formation

5.5.1 Exigences posées au prestataire de formation

Le prestataire de formation remplit les exigences stipulées dans l'OCM ES (art. 12 et art. 13 al. 1 à 4) en termes de

- qualification de la direction des EPD ES,
- organisation et matériel didactique,
- qualification des enseignantes et enseignants.

5.5.2 Exigences posées au lieu de formation pratique

Le lieu de formation pratique remplit les exigences du prestataire de formation. Il est notamment reconnu ou certifié par la SSMI pour la spécialisation en soins intensifs EPD ES et tient compte des recommandations et standards actuels de la SSMUS pour la spécialisation en soins d'urgence EPD ES, de même que des recommandations et standards actuels de la SSAPM pour la spécialisation en soins d'anesthésie EPD ES.

Il dispose en outre des ressources nécessaires tant en personnel qu'en structures (OCM ES, art. 15, al. 2 et 3), ainsi que d'un concept de formation pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiantes/étudiants. Il désigne des personnes responsables de l'ensemble des mesures de formation au sein du service – praticiennes formatrices / praticiens formateurs –, qui doivent justifier d'une expérience professionnelle suffisante, d'un diplôme suisse⁵ d'experte/expert en soins d'anesthésie, soins intensifs ou soins d'urgence EPD ES et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures. Des acquis préalables en pédagogie ou pédagogie professionnelle ainsi qu'une expérience en pédagogie peuvent être validés.

5.5.3 Exigences posées au lieu d'activité pratique apparentée

Le lieu d'activité pratique apparentée dispose des ressources nécessaires tant en personnel qu'en structures (OCM ES, art. 15, al. 2 et 3), ainsi que d'un concept de formation pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiantes/étudiants. Il désigne des personnes responsables de l'ensemble des mesures de formation au sein du service – praticiennes formatrices / praticiens formateurs –, qui doivent justifier d'une expérience professionnelle suffisante, d'une formation théorique dans leur spécialité et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures. Des acquis préalables en pédagogie ou pédagogie professionnelle ainsi qu'une expérience en pédagogie peuvent être validés.

⁵ Les formatrices / formateurs professionnels qui ne sont pas en possession du titre suisse d'experte / expert dipl. en soins d'anesthésie, soins intensifs ou soins d'urgence EPD ES peuvent continuer à être employés en cette qualité par l'employeur après avoir consulté le prestataire de formation à condition

- d'être titulaires d'un diplôme étranger en soins infirmiers reconnu par l'autorité compétente conformément au droit fédéral comme étant équivalent au diplôme d'infirmière / infirmier ES ou au Bachelor of Science en soins infirmiers HE.
- d'avoir déjà travaillé en tant que formatrice / formateur avant 2019 et l'entrée en vigueur de la réglementation selon laquelle les formatrices et formateurs professionnels doivent être titulaires d'un diplôme *suisse* dans leur spécialisation.

6 Procédure de qualification

6.1 Dispositions et principe généraux

La procédure de qualification apporte la preuve que les compétences décrites au chapitre 3 ont été acquises.

Les prestataires de formation édictent un règlement d'études sur la procédure de qualification⁶

Les principes suivants sont à prendre en compte :

- a. L'ensemble des processus de travail décrits sont pris en compte de façon appropriée dans la procédure de qualification.
- b. Les prestations d'apprentissage réalisées dans toutes les composantes de la formation sont dûment prises en compte dans la procédure de qualification tout au long de la formation. Elles sont évaluées à l'aide de critères vérifiables et de méthodes d'examen qualitatives et quantitatives.
- c. La procédure de qualification est structurée de façon que l'acquisition de savoirs, les compétences décrites (chapitre 3) et la maîtrise des situations de travail puissent être contrôlées.
- d. L'examen de diplôme est accompagné par une experte/un expert selon le mandat de l'organe responsable du PEC.

6.2 Objet de la procédure de qualification

6.2.1 Examen de diplôme

L'examen de diplôme a pour but de vérifier l'acquisition des compétences définies au chapitre 3.

Il englobe :

- un travail de diplôme ou de projet écrit, orienté vers la pratique,
- un examen oral sous la forme d'un entretien professionnel en relation avec le travail de diplôme ou de projet,
- un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient.

6.3 Accès à l'examen de diplôme

Les étudiantes/étudiants peuvent accéder à l'examen de diplôme lorsque la preuve des acquis selon la procédure de promotion définie par le prestataire de formation a été apportée pour l'ensemble de l'EPD ES.

⁶ OCM ES, art. 14, al. 2

6.4 Organisation de l'examen de diplôme

6.4.1 Travail de diplôme ou de projet

Le travail de diplôme ou de projet est élaboré durant la deuxième année des études. Il est orienté vers la pratique et doit inclure les connaissances théoriques les plus récentes. Il est rédigé, évalué et noté conformément au règlement d'études.

6.4.2 Examen oral sous la forme d'un entretien professionnel

Le travail de diplôme ou de projet est présenté dans le cadre d'un colloque, où il fait l'objet d'une discussion avec un collègue d'expertes/experts. Les détails sont fixés par le prestataire de formation dans le plan d'études et le règlement d'études.

6.4.3 Examen pratique ou analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient

Le prestataire de formation fixe dans le règlement d'études la forme sous laquelle les compétences pratiques sont évaluées. Le degré de difficulté et l'ampleur de l'épreuve doivent être adaptés aux exigences. L'évaluation se fait sur la base de critères prédéfinis.

6.5 Diplôme EPD ES

Le diplôme est décerné lorsque l'étudiante/étudiant a réussi les trois parties de son examen.

6.6 Répétition

6.6.1 Répétition durant les études postdiplômes

Les modalités de répétition d'une épreuve théorique ou pratique durant les EPD ES sont fixées conjointement par le prestataire de formation et le lieu de formation pratique et fixées dans le règlement d'études.

6.6.2 Répétition de certaines parties de l'examen de diplôme

L'étudiante/étudiant a la possibilité de répéter une fois chacune des parties de l'examen de diplôme, à savoir :

- le travail de diplôme ou de projet,
- l'examen oral sous la forme d'un entretien professionnel,
- l'examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient.

Si l'une des parties de l'examen n'est pas passée au second essai, l'examen de diplôme est réputé non réussi à titre définitif.

6.7 Procédure de recours

Le prestataire fixe la procédure de recours dans le règlement d'études.

6.8 Interruption/Abandon des études

Si les EPD ES doivent être interrompues ou abandonnées, le prestataire établit une attestation qui renseigne sur la durée des études suivies jusque-là, les heures de formation accomplies, les prestations d'apprentissage fournies et leur évaluation.

7 Dispositions transitoires et dispositions finales

7.1 Equivalence des anciens titres professionnels

Les paragraphes suivants précisent quelles sont les personnes habilitées à porter le nouveau titre professionnel.

7.1.1 Equivalence du titre de spécialisation en soins d'anesthésie

Les titulaires du certificat «Infirmière diplômée, anesthésie / infirmier diplômé, anesthésie», délivré par l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) conformément au document «Règlement et programme – Formation postdiplôme d'infirmière /d'infirmier en anesthésie» sont autorisés à porter le nouveau titre «Experte en soins d'anesthésie diplômée EPD ES / Expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES».

7.1.2 Equivalence du titre de spécialisation en soins intensifs

Les titulaires du certificat «infirmière diplômée, soins intensifs / infirmier diplômé, soins intensifs», délivré par l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) conformément au document «Règlement et objectifs/domaines de formation, formation postdiplôme en soins intensifs» sont autorisés à porter le nouveau titre «Experte en soins intensifs diplômée EPD ES / Expert en soins intensifs diplômé EPD ES».

7.1.3 Equivalence du titre de spécialisation en soins d'urgence

Les titulaires du certificat de capacité «infirmière en soins d'urgence / infirmier en soins d'urgence», délivré par les directions cantonales de la santé ainsi que les titulaires d'un certificat de capacité en soins d'urgence délivré après 1990 par les hôpitaux suivants sont autorisés à porter le nouveau titre «Experte en soins d'urgence diplômée EPD ES / Expert en soins d'urgence diplômé EPD ES» :

- Stadtspital Triemli Zurich
- Spital Limmattal
- Hôpitaux universitaires de Genève
- Centre hospitalier Biel-Bienne

7.2 Abrogation du droit en vigueur

Le plan d'études cadre soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence du 10.07.2009 est abrogé.

7.3 Dispositions transitoires

Les filières de formation reconnues selon le plan d'études cadre soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence du 10.07.2009 doivent soumettre une demande de révision de la reconnaissance au SEFRI dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent document.

7.4 Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

7.5 Ediction

Ediction par l'organe responsable

Berne, le 12.05.2022

Organisation faîtière nationale du monde
du travail OdASanté



Anne-Geneviève Bütikofer
Présidente

Association suisse des centres de formation
santé ASCFS



Jörg Meyer
Président

7.6 Approbation

Approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Berne, le 27 MAI 2022



Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

8 Annexe

8.1 Sources

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)
- Ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017⁰⁵ concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures
- Ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (ODim)
- Recommandations concernant les conditions minimales d'un service d'urgence de la SSMUS
- Standards et recommandations de la SSAPM
- Lignes directrices de la SSMI pour la certification d'unités de soins intensifs
- Standards suisses de soins d'anesthésie de la FSI